



Cadre de l'ONU relatif aux entreprises et aux droits de l'homme: Instaurer de nouvelles mesures au plan national et international afin de mettre un terme aux atteintes aux droits de l'homme

Déclaration de la CIDSE, 30 juin 2014

Le 26 juin, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies s'est clairement prononcé (20 oui, 14 non et 13 abstentions) en faveur d'une résolution créant un nouveau groupe de travail intergouvernemental chargé d'entamer un processus aboutissant à la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. A priori, il s'agit d'une excellente nouvelle pour les nombreux individus et communautés dont les droits de l'homme sont mis à mal par les activités de certaines entreprises. Dans les faits, à l'instar des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, on ne pourra juger l'arbre qu'à ses fruits, c'est-à-dire à la façon dont la communauté internationale acceptera de concrétiser ce processus.

Les États qui ont participé aux débats du Conseil des droits de l'homme du 10 au 27 juin, ont pour la plupart reconnu la subsistance de failles dans le cadre onusien relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, s'agissant en particulier de la garantie de l'accès à la justice. Beaucoup ont manifesté le désir de mieux protéger les défenseurs des droits de l'homme. Conscients des limites des pratiques actuelles, les États en sont néanmoins arrivés à deux résolutions de nature très différente pour amener les entreprises à respecter davantage les droits de l'homme. La première vise à amorcer un processus aboutissant à la création d'un instrument international contraignant. La seconde, adoptée le 27 juin, prolonge la démarche des Principes directeurs. Nous ne pouvons que déplorer le fait que les États membres de l'Union européenne (UE) et les États-Unis aient choisi de voter contre la première résolution, alors qu'en pratique, les deux sont indispensables.

Parmi les nombreux groupes de la société civile qui avaient pris part à une mobilisation extraordinaire en vue de cette session du Conseil figuraient notamment des organisations partenaires de la CIDSE et des alliés confessionnels qui travaillent aux côtés des populations victimes d'atteintes aux droits de l'homme aux Philippines, en Colombie et au Brésil. Leurs interventions publiques ont décrit de manière saisissante le contraste qui existe entre d'une part, l'accélération des conflits sociaux, des assassinats et des pertes de terrain liés à l'intensification de l'exploitation minière de l'or, du cuivre et du charbon et de l'exploitation agricole à des fins bioénergétiques et, d'autre part, une réglementation nationale affaiblie, incapable d'exiger des comptes de la part des grandes sociétés mondiales. Parallèlement à cette session, une délégation de quatre évêques européens coordonnée par la CIDSE s'est rendue sur le site minier de La Puya au Guatemala afin de porter témoignage et d'apporter son soutien aux communautés qui subissent des menaces parce qu'elles défendent leurs droits aux moyens d'existence, à la santé, à un environnement propre et le droit de manifester pacifiquement.ⁱ

Dans sa déclaration du 11 juinⁱⁱ en faveur d'un instrument contraignant, le Saint-Siège rappelle que « l'Église comme la communauté internationale s'accordent à penser que, par-delà le profit

légitime, l'entreprise économique doit œuvrer pour le bien commun. Pour être sincères envers l'humanité, ces entreprises doivent respecter la norme des droits de l'homme et assumer leur part de responsabilité envers le bien commun». L'instauration d'un instrument international juridiquement contraignant et mûrement réfléchi doterait nos partenaires des quatre coins du monde d'un outil de poids pour soutenir leur lutte et faire pression sur les gouvernements nationaux afin qu'ils veillent à ce que les entreprises respectent les droits de l'homme.

Exiger des entreprises qu'elles préviennent et réparent leurs atteintes aux droits de l'homme, et qu'elles rendent compte de la mesure dans laquelle elles respectent les normes en matière d'environnement et de droits de l'homme, doit demeurer une préoccupation constante pour tous les pays, y compris ceux qui se sont déjà dotés d'une solide réglementation. La marée noire provoquée en 2010 par la plate-forme Deepwater Horizon de BP aux États-Unis, de même que les débats actuels autour d'un mécanisme de règlement des litiges entre investisseurs et États dans le cadre de la négociation de l'Accord de partenariat transatlantique UE-US sur les échanges et les investissements, en sont la parfaite illustration. Dans le monde actuel, où les entreprises multinationales ont mis en place des structures qui transcendent les frontières et les systèmes judiciaires nationaux, les relations d'affaires ne peuvent plus être le monopole d'une poignée de pays d'origine.

Tous les États doivent dès lors s'asseoir autour de la table et amorcer un dialogue constructif à l'entame de ce nouveau chapitre du renforcement du cadre des Nations unies relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. In fine, le véritable poids des deux résolutions du Conseil se mesurera à l'aune des actions qui en découleront tant au plan national qu'international, afin de mettre un terme aux atteintes aux droits de l'homme commises par les entreprises.

Contact

Denise Auclair, Conseillère politique principale à la CIDSE, [auclair\(at\)cidse.org](mailto:auclair(at)cidse.org), +32.2.233 37 58

ⁱ [Communiqué de presse de la CIDSE](#) du 24 juin 2014 (en anglais).

ⁱⁱ [Déclaration de Son Excellence l'Archevêque Silvano M. Tomasi, Observateur permanent du Saint-Siège auprès des Nations-Unies et des autres organisations internationales à l'occasion de la 26^{ème} session du Conseil droits de l'homme tenue à Genève](#), point 3 à l'ordre du jour « Rapport du groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des entreprises transnationales et autres entreprises », 11 juin 2014.